



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 octobre 2017

**N°26-2017** : Modification des statuts du SIETAVI

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 17 octobre 2017.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Étaient présents** : 9 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** :

- Madame Aurélie CELLIER : donne pouvoir à Monsieur Éric BINET
- Madame Béatrice DE JESSE LEVAS : donne pouvoir à Monsieur Laurent MEYNIER
- Madame Francine LOTTE : donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL
- Monsieur Thibaut FUGIER
- Monsieur François PURGUES : donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH

**Secrétaire de séance** : Monsieur Antoine ROUGIER.

# ***DELIBERATION***

Monsieur Éric BINET expose que, pour anticiper la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les statuts du syndicat doivent être modifiés pour intégrer les compétences associées.

Il fait lecture du projet de statuts annexés à cette décision administrative en précisant les principaux changements à savoir :

- Article 1-2 : Objet et compétences (prise de la compétence GEMAPI)
- Article 1-3 : Périmètre (définition précise du territoire se limitant au bassin versant de l'Isle en Gironde sauf bassin versant de la Saye, du Lary et du Galostre qui sont gérés par un autre syndicat de rivières, les communes membres restent cependant les mêmes)
- Article 3-1 : Comité syndical (passage de 2 délégués titulaires + 1 suppléant par commune à 1 délégué titulaire + 1 suppléant par commune)
- Article 4-2 : Clé de répartition : déterminée ultérieurement par délibération.

Après lecture faite, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du SIETAVI.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.